

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT 10 -
PROLONGATION
LOCATION 162, ROUTE
DES ALLUAZ - BONNE

D_2025_0002**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant une famille présentait des problèmes d'humidité très importants, sa dangerosité a nécessité sa démolition.

La commune de BONNE a proposé de louer à Annemasse Agglo, une maison individuelle sise 162, route des Alluaz sur son territoire.

Par décision du Président n° D_2024_0259 du 25/10/2024 Annemasse Agglo a accepté les termes de la convention initiale ainsi que des 9 précédents avenants.

L'avenant n° 9 arrivant à son terme le 31/12/2024, la commune de Bonne a accepté un nouvel avenant prolongeant la durée de location de la maison en raison du retard des travaux de construction du futur logement, à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/01/2025 non reconductible. Cet avenant prendra fin de plein droit si les travaux étaient achevés avant son terme.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 10 au bail d'habitation de la famille pour une durée d'un mois allant du 01/01/2025 au 31/01/2025.

Le loyer mensuel reste inchangé et s'élève à 474,61 €.

Il est proposé au Président :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 10 au bail d'habitation à intervenir pour le logement sis 162 route des Alluaz à BONNE allant du 01/01/2025 au 31/01/2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement, l'avenant n° 10,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2025, Antenne OSO58, Nature 752, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 20/01/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le 21/01/2025

ID : 074-200011773-20250102-D_2025_0002-AU



la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.